

## DECISION N°2025\_08

### **Objet : Virement de crédits**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025\_03\_32 du 27 mars 2025, autorisant le Maire à opérer, par décision, des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des crédits de chaque section du budget,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025\_04\_45 du 29 avril 2025 portant annulation d'un titre de recette sur exercice précédent,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 en vigueur dans la commune,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement comptable par virement de crédits de fonctionnement d'un article à un autre, en raison de dépenses sur l'article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs – non initialement prévues au budget primitif,

Considérant l'existence de crédits disponibles à l'article 60611 – Achats non stockés de matières et fournitures,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Il est procédé au virement de crédits suivant dans le budget de fonctionnement de la commune :

Nature	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
Débit	011	60611	Achats non stockés de fournitures	-11 288
Crédit	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+11 288

#### **Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de Lumbin charge le Directeur général des services de l'application de la présente décision.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à :



- Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable du Touvet
- Madame la Préfète de l'Isère.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 03 juin 2025

Le Maire,  
Pierre FORTE

MAIRIE DE LUMBIN  
(Isère)

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.*